



# LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE EN HAUTE-MARNE

## En synthèse !

3866 bénéficiaires du RSA en Haute-Marne au 31/12/2023

-2.6% de bénéficiaires en un an

83% des bénéficiaires isolés et 59% sans enfant

Age moyen de 41.7 ans

6 ans d'ancienneté moyenne dans le dispositif RSA

519.83€ versés mensuellement en moyenne par bénéficiaire

50% des bénéficiaires vivent à Chaumont, Saint-Dizier ou Langres

**Au 31/12/2024, 3866 allocataires haut-marnais ont bénéficié du Revenu de Solidarité Active, versé par la Caf..**

La présente étude dresse un panorama de l'évolution des bénéficiaires RSA dans le département et de leur profil.

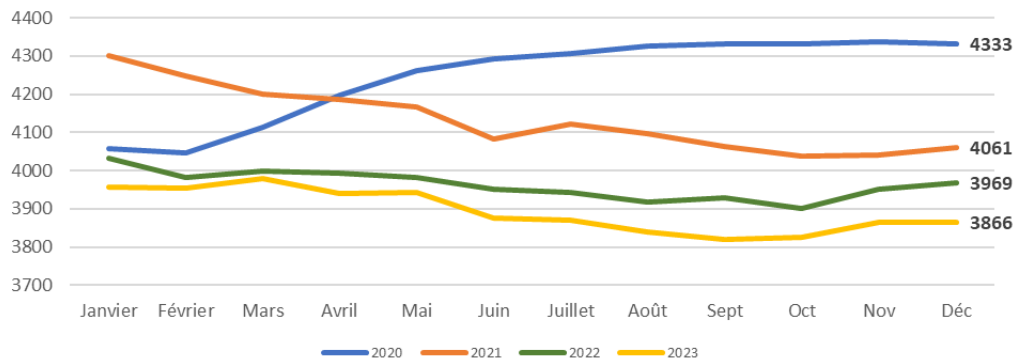
## -2.6% DE BENEFICIAIRES RSA EN UN AN

L'année 2020 avait été marquée par une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires RSA Caf dans le département, notamment à compter du mois de mars 2020 et le début de la crise sanitaire. Au 31/12/2020, le nombre de bénéficiaires RSA Caf s'élevait à 4333, soit une augmentation de 6,80% par rapport au début d'année 2020.

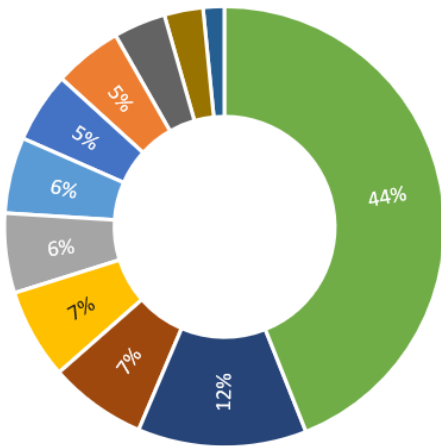
Depuis 2021, une baisse du nombre de bénéficiaires RSA a été observée, en cohérence avec l'évolution de la situation économique du département. Au 31/12/2021, le nombre de bénéficiaires RSA Caf s'élevait ainsi à 4061, soit une diminution de 6,3% en un an. Cette tendance s'est poursuivie en 2022, avec un rythme toutefois moins soutenu. Au 31/12/2022, le nombre de bénéficiaires RSA Caf était ainsi de 3969, soit une baisse de 2.3% en un an.

Enfin, en 2023, le nombre de bénéficiaires RSA dans le département a continué à baisser, pour atteindre 3866 au 31/12/2023, soit une diminution de 2.6% en un an et de 10.78% en 3 ans.

Evolution mensuelle du nombre de bénéficiaires RSA en Haute-Marne depuis 2020



Part de bénéficiaires selon le montant du RSA



Il est toutefois observé une légère augmentation du nombre de bénéficiaires RSA dans le département au cours du dernier trimestre : le nombre d'usagers avec un droit RSA versé passant de 3820 en septembre à 3866 en décembre 2023.

Le montant moyen du RSA versé dans le département s'élève à 519.83€ par mois par bénéficiaire. **44% des bénéficiaires du RSA en Haute-Marne perçoivent un montant de droit compris entre 500 et 600€, correspondant au droit pour une personne seule sans aucune ressource.**

Le montant du RSA est calculé sur la base d'un montant forfaitaire duquel est déduit toutes les ressources du foyer perçues au cours du trimestre précédent (revenus d'activité, pensions alimentaires, rentes, indemnités chômage...) et un forfait logement (les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire).

Pour en savoir plus, **une page dédiée au Revenu de Solidarité Active est mise à jour régulièrement sur caf.fr**, rubrique "Allocataires", "Aides et démarches", "droits et prestations", "vie professionnelle".

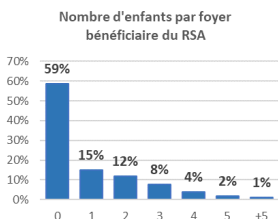
Année	Evolution annuelle du nombre de bénéficiaires
2020	+6.8%
2021	-6.3%
2022	-2.3%
2023	-2.6%

**519.83€**  
MONTANT MOYEN DU RSA  
EN HAUTE-MARNE

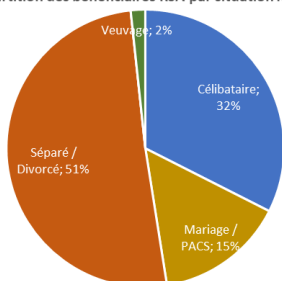


48% des bénéficiaires du RSA sont des femmes seules, 36% des hommes seuls et 16% des usagers en couple.

Le **nombre moyen d'enfant à charge par bénéficiaires de RSA est de 0.93**. 59% des bénéficiaires du RSA en Haute-Marne n'ont pas d'enfant à charge mais il est à noter que 15% des bénéficiaires ont trois enfants ou plus à charge.



Répartition des bénéficiaires RSA par situation familiale



## DES BENEFICIAIRES MAJORITAIREMENT ISOLES ET SANS ENFANTS

Pour les usagers bénéficiaires d'un droit RSA au cours du premier trimestre 2024, l'ancienneté moyenne dans le dispositif RSA est de 6 ans.

Le nombre d'entrées/sorties dans le RSA est relativement stable chaque mois, avec environ 200 entrées et sorties mensuelles. Ce renouvellement des bénéficiaires RSA est toutefois à nuancer par la durée moyenne de présence dans le dispositif RSA. Seuls 15% des bénéficiaires bénéficient du RSA depuis moins d'un an alors que la moitié des bénéficiaires (49%) perçoivent le RSA depuis au moins 5 ans (32% depuis plus de 8 ans).

## 6 ANS D'ANCIENNETE MOYENNE DANS LE RSA

Pour améliorer l'accompagnement des bénéficiaires RSA, depuis septembre 2020, **la Caf et Pôle Emploi ont mis en place une démarche permettant une orientation directe des nouveaux bénéficiaires RSA vers Pôle Emploi**. La Caf transmet hebdomadairement une liste de nouveaux bénéficiaires de RSA, répondant aux critères suivants : ouverture de droit au RSA au cours de la semaine précédente et présence d'une activité salariée au cours de la dernière année ou fin de situation Etudiants au cours des 4 derniers mois.

Une analyse des nouvelles ouvertures de droits RSA est ainsi réalisée hebdomadairement par la Caf, qui adresse aux usagers concernés un courrier les informant de leur orientation (et les invitant à s'inscrire auprès de Pôle Emploi) et qui transmet à Pôle Emploi les informations sur les usagers concernés par cette orientation directe. Cette démarche conduit à une forte réduction du délai entre l'ouverture de droits et le démarrage de parcours d'accompagnement (moins d'une semaine pour cette orientation), facilitant la réinsertion professionnelle des usagers concernés.

**En 2023, 41.2% des nouveaux bénéficiaires ont été orientés directement vers Pôle Emploi. Le délai moyen entre la demande de RSA et l'ouverture de droit/l'orientation directe Pôle Emploi est de 2.89 jours, traduisant une orientation rapide de l'utilisateur dans un parcours d'accompagnement Emploi.** 98.32% des demandeurs de RSA ont vu aboutir leur ouverture de droit et leur orientation Pôle Emploi dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés.

## A noter !



Pour bénéficier du RSA, l'utilisateur doit

- Avoir plus de 25 ans. Cette condition d'âge est supprimée pour les allocataires avec au moins un enfant. Pour les jeunes entre 18 et 25 ans, il est également possible de bénéficier du RSA sous réserve d'avoir exercé une activité à temps plein pendant au moins 2 ans sur les trois dernières années.
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
- Être français ou citoyen de l'Espace Economique européen ou Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum
- Avoir des ressources mensuelles qui ne dépassent pas les plafonds en vigueur
- Faire d'abord valoir ses droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocations chômage, retraite...).

Pour s'assurer que le droit correspond toujours à la situation de l'usager, celui-ci doit déclarer ses ressources et celles de l'ensemble des membres de son foyer tous les droits, permettant une actualisation de sa situation et du montant du droit versé.

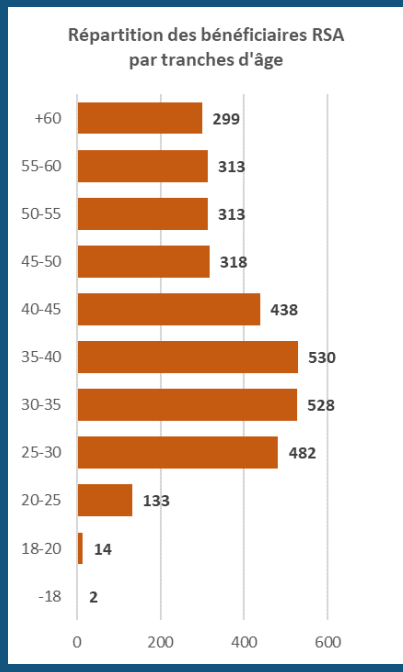
**En 2023, une revalorisation de 1.6% du RSA a été appliquée au 01/04.**

## 34% DE BENEFICIAIRES ONT MOINS DE 35 ANS

L'âge moyen du bénéficiaire de RSA en Haute-Marne est de 41.7 ans.

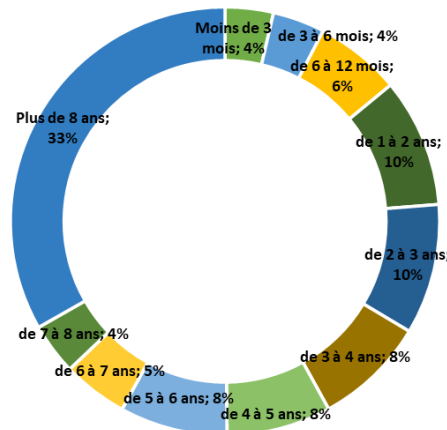
Environ 150 allocataires de moins de 25 ans sont bénéficiaires du RSA. 34% des bénéficiaires du RSA en Haute-Marne ont moins de 35 ans, la tranche d'âge avec le plus de bénéficiaires étant celle des 35-40 ans avec 530 bénéficiaires.

Il est toutefois à noter que près d'un tiers des bénéficiaires de RSA a plus de 50 ans dans le département.



## 41% DES NOUVEAUX BENEFICIAIRES ORIENTES DIRECTEMENT VERS POLE EMPLOI

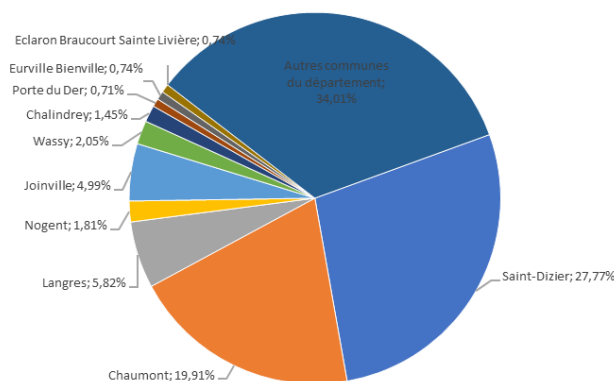
Répartition des bénéficiaires RSA par ancienneté dans le dispositif RSA



**Le nombre de bénéficiaires RSA est le plus important à Saint-Dizier, avec 936 bénéficiaires** (soit un quart des bénéficiaires du département). On dénombre également 671 bénéficiaires RSA à Chaumont et 200 bénéficiaires à Langres. Ces trois villes hébergent ainsi près de la moitié des bénéficiaires RSA du département.

Par rapport à la population haut-marnaise, la proportion de bénéficiaires RSA varie de 0.90% à 3.30% selon l'intercommunalité. Cette part de bénéficiaires RSA dans la population totale est ainsi nettement plus élevée dans deux bassins de vie : la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées.

Domiciliation des bénéficiaires RSA en Haute-Marne



# 99.7% DES DEMANDES DE RSA TRAITÉES EN MOINS DE 10 JOURS

La Caf s'attache à traiter de manière prioritaire les dossiers des bénéficiaires RSA : 99,85% des dossiers avec minima sociaux ont ainsi été traités en moins de 10 jours en 2020, 98,92% en 2021, 97,96% en 2022 et 99,71% en 2023.

L'ensemble des instructions RSA sont prises en charge par la Caf en Haute-Marne. Le département de la Haute-Marne et la Caf ont en effet signé le 12/2/2020 une convention de gestion, fixant les modalités dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Caf en matière de gestion du Revenu de Solidarité Active. Cette convention traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt des bénéficiaires de RSA.

La Caf de la Haute-Marne est notamment en charge des missions suivantes :

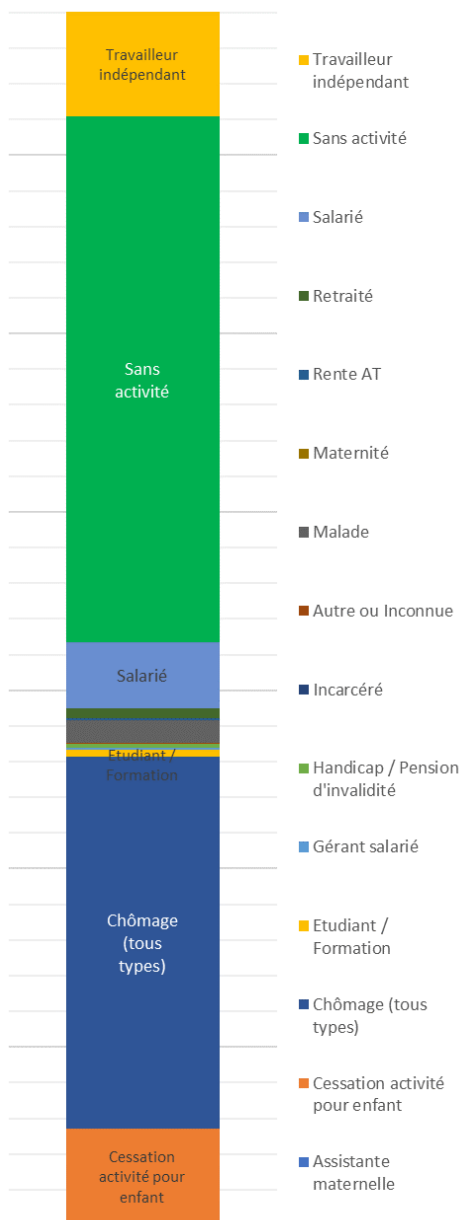
- L'instruction de l'ensemble des demandes de RSA et l'ouverture des droits des usagers, de manière partagée avec le Conseil départemental,
- L'examen des demandes de remises de dette portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire,
- La gestion des indus RSA pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir,
- La radiation du RSA lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies,
- La radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi),
- La radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi),
- L'orientation directe des bénéficiaires RSA vers Pôle Emploi, pour les usagers relevant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Les délégations suivantes, faisant l'objet d'une rétribution, sont également prévues :

- La gestion des indus RSA non recouverts sur RSA ou prestations à échoir, au-delà des trois premiers mois,
- La réalisation de contrôles complémentaires à ceux réalisés par la Caf, sollicités par le Conseil départemental,
- La télérecouvrement amiable des indus RSA,
- La gestion de la fraude RSA (qualification et gestion des sanctions),
- La gestion des recours administratifs préalables obligatoires et la présentation des dossiers RSA à la Commission de Recours Amiable de la Caf

**Cette convention de gestion a été prolongée l'an passé jusqu'au 30/06/2024.**

Situation professionnelle des bénéficiaires RSA



L'étude de la situation professionnelle des bénéficiaires de RSA permet de souligner que **14% des bénéficiaires exercent une activité salariée ou de travailleur indépendant**. Sous certaines conditions, ils peuvent alors cumuler RSA et Prime d'Activité.

43% des bénéficiaires sont sans activité et 31% bénéficient du chômage.

## 14% DES BÉNÉFICIAIRES RSA ONT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de démarches proactives, la Caf est amenée à conduire des **campagnes d'accès aux droits auprès d'usagers pouvant bénéficier du RSA**. L'objectif est d'éviter les ruptures de droits (notamment avec les fins de droits chômage) ou d'identifier des situations de non-recours au RSA.

Depuis 2020, la Caf réalise ainsi mensuellement des appels sortants à destination des allocataires n'ayant pas complété leur déclaration trimestrielle de ressources au 15 du mois, pour éviter des ruptures de droits.

Tous les nouveaux bénéficiaires de RSA sont également destinataires d'un mail lors de leur première déclaration trimestrielle de ressources, pour leur présenter les modalités de réalisation de cette démarche (didacticiels de présentation de la déclaration trimestrielle de ressources sur caf.fr et sur l'application mobile Caf-Mon Compte).

Des **ateliers numériques**, Webinaires ou Facebook Live sont aussi proposés régulièrement aux nouveaux bénéficiaires RSA pour leur présenter les modalités de complétude de leur déclaration trimestrielle de ressources et les accompagner dans cette démarche.

Des campagnes (principalement sous la forme d'appels sortants) sont également mises en place pour lutter contre le non-recours aux droits et limiter les risques de rupture de droit, notamment à destination des usagers en fin de droit chômage.

Enfin, **nouveauté 2023, la Caf, la CPAM et le Conseil départemental proposent désormais aux nouveaux bénéficiaires RSA des ateliers, à la suite de l'ouverture de leur droit, pour leur présenter leurs droits et devoirs**. Quatre ateliers ont été organisés en 2023 à Chaumont et Saint-Dizier et sont renouvelés à un rythme trimestriel en 2024. Ils permettent aux nouveaux bénéficiaires RSA d'obtenir des informations et réponses à leurs questions sur leurs droits, mais aussi de présenter les autres aides dont ils peuvent bénéficier et les démarches à réaliser pour continuer à percevoir cette prestation. Ces ateliers font ainsi partie intégrante du parcours d'accompagnement dans le cadre du RSA.



Données Caf de la Haute-Marne

Retrouvez toutes les informations et actualités de la Caf de la Haute-Marne sur



ainsi que sur les réseaux sociaux

